



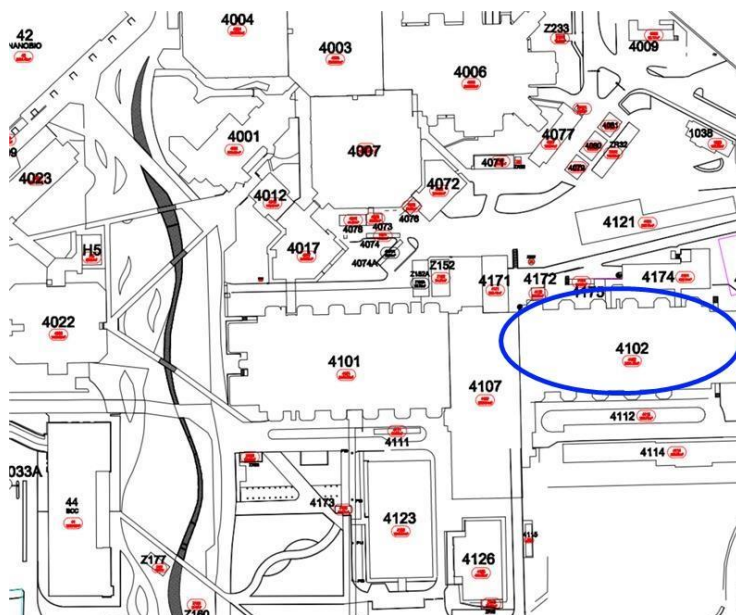
APAVE
AGENCE DE GRENOBLE
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
N° SIRET : 90386907100360

DONNEUR D'ORDRE
CEA
17 AVENUE DES MARTYRS
38000 GRENOBLE
CONTACT : Monsieur CANEVET Didier



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **CEA DTA BAT 4102 EXT**
Numéro de contrat : **IAD_25-10-061-001_AP-2025-210_AM-1-1**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T241675558**
Date : **02/02/2026**

Lieu d'intervention :
CEA Bâtiment 4102

17 avenue des Martyrs
38000 GRENOBLE

Destinataire rapport :
CEA Mr Canevet Didier

Date d'intervention :
Du **19/01/2026** au **19/01/2026**

Intervenant : **Monsieur Simon TORIBIO**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 26 pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : **17 avenue des Martyrs
38000 GRENOBLE**

Étage :
Bâtiment : **4102**
Nature du bâtiment : **Bâtiment**

Numéro de Lot :
Référence Cadastre : **Non communiqué**
Date du Permis de Construire :
Date de construction :

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **CEA**
Adresse : **17 AVENUE DES MARTYRS
38000 GRENOBLE**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom : **CEA**
Adresse : **17 AVENUE DES MARTYRS
38000 GRENOBLE**

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par : **TORIBIO Simon**

N° certification : **13032253**
Date d'obtention : **24/12/2021**
Organisme : **BUREAU VERITAS**
Adresse :

Date de la commande : **19/01/2026**
Accompagnateur : **Aucun**

Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud**
Adresse laboratoire : **75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze**
Numéro d'accréditation : **1-5922**

Organisme d'assurance professionnelle : **Allianz Global Corporate & Specialty SE**
Adresse assurance : **1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex**
N° de contrat d'assurance : **FRL003861**
Date de validité : **31/12/2026**

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :
Nature des travaux envisagés : Le programme des travaux est défini dans la fiche navette AP 2025-210 en annexe du rapport

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	2
EXÉCUTION DE LA MISSION	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	2
RESULTATS DU REPERAGE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES	4
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	5
OBJECTIF	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	6
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	6
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	6
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	6
PRECONISATIONS	7
ANNEXE CROQUIS	8
ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	17
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	21
ANNEXE AUTRES DOCUMENTS.....	22
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	23
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE	24
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	25

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
R-1	Local 2105	Facades lourdes y compris poteaux	Enduit + béton + peinture	Résultat d'analyse (4102-N1-A3)	S003	
RDC	Extérieur	Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Peinture sur bardage	Résultat d'analyse (4102-EXT-A1)	S001	
		Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Isolant sous bardage	Résultat d'analyse (4102-EXT-A2)	S002	
		Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Joint type compriband	Résultat d'analyse (4102-EXT-A4)	S004	
		Facades lourdes y compris poteaux	Enduit + béton	Résultat d'analyse (4102-EXT-A6)	S006	
		Facades lourdes y compris poteaux	Enduit + béton	Résultat d'analyse (4102-EXT-A7)	S007	
		Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Joint	Résultat d'analyse (4102-EXT-A5)	S005	

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
 Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
 Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
 Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
 Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
 Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
19/01/2026	Pré-visite et repérage amiante

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecart(s) par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :

Nature des travaux envisagés : Le programme des travaux est défini dans la fiche navette AP 2025-210 en annexe du rapport

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
R-1	Local 2105	OUI	
RDC	Extérieur	OUI	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
2 - Parois verticales extérieures et Façades			
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Peintures des bardages métalliques	M	
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M	
Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	M	
	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	P	
3 - Parois verticales intérieures			
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac	M	

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

apave Planche de repérage			
Client :	CEA	Titre :	Niveau 1 MURS ET PAROIS VERTICALES
N° rapport :	T241675558		
N° planche :	1/3	Version : 0	
Type :	Croquis	Lieu d'intervention :	17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
Date :	02/02/2026	Bâtiment :	
Intervenant :	TORIBIO Simon	Etage :	
Origine du plan :		Commentaire :	

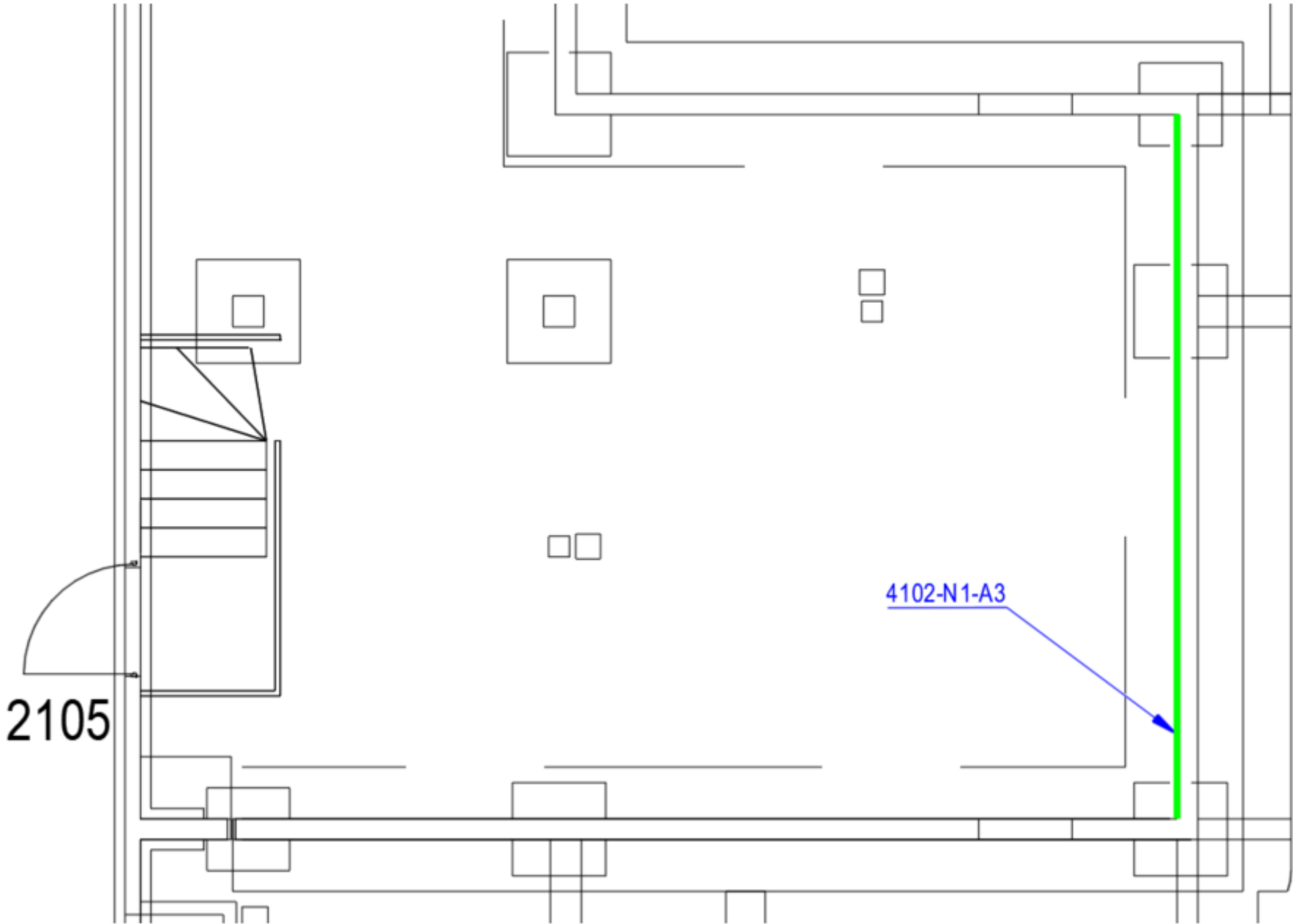
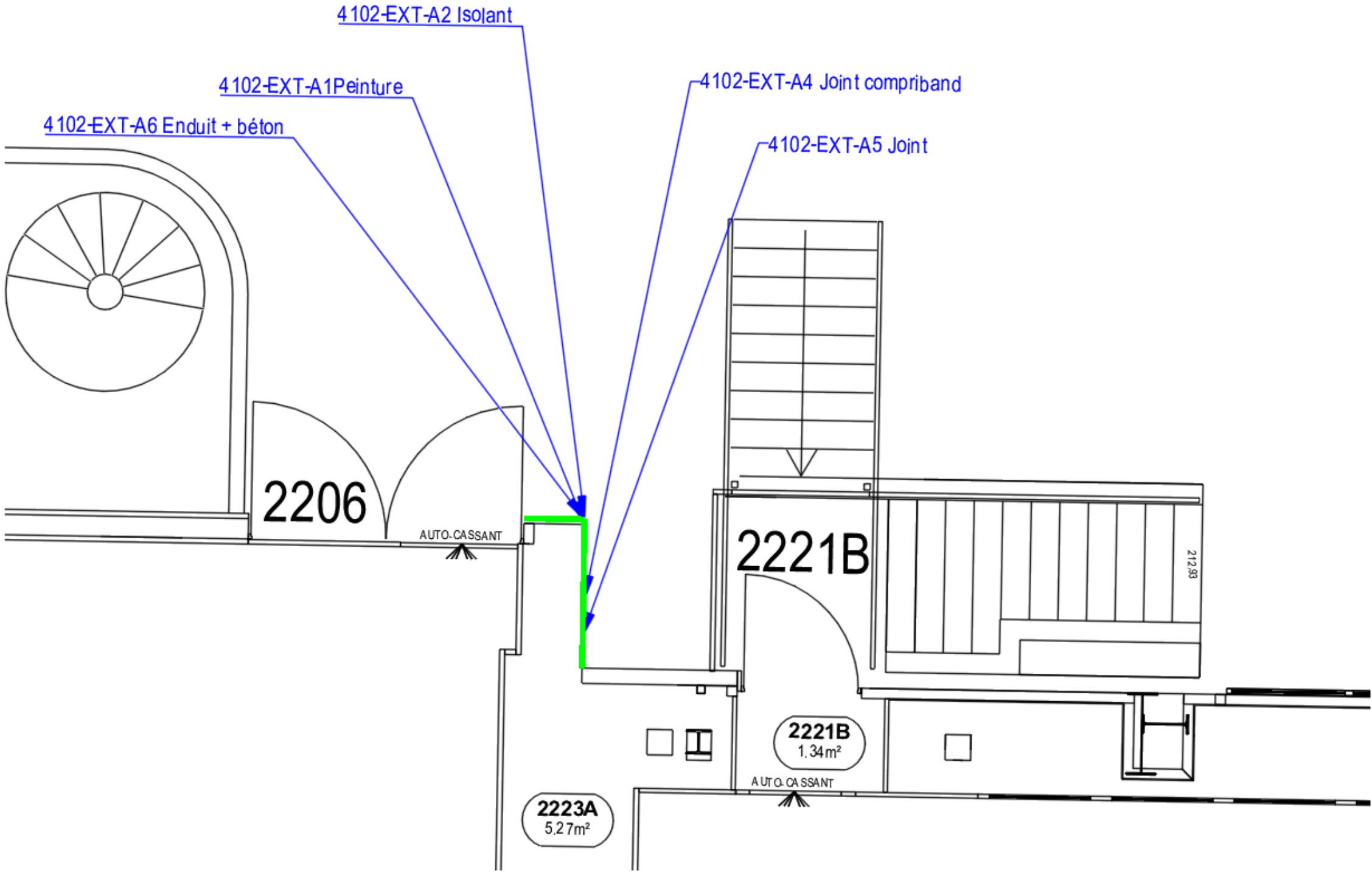
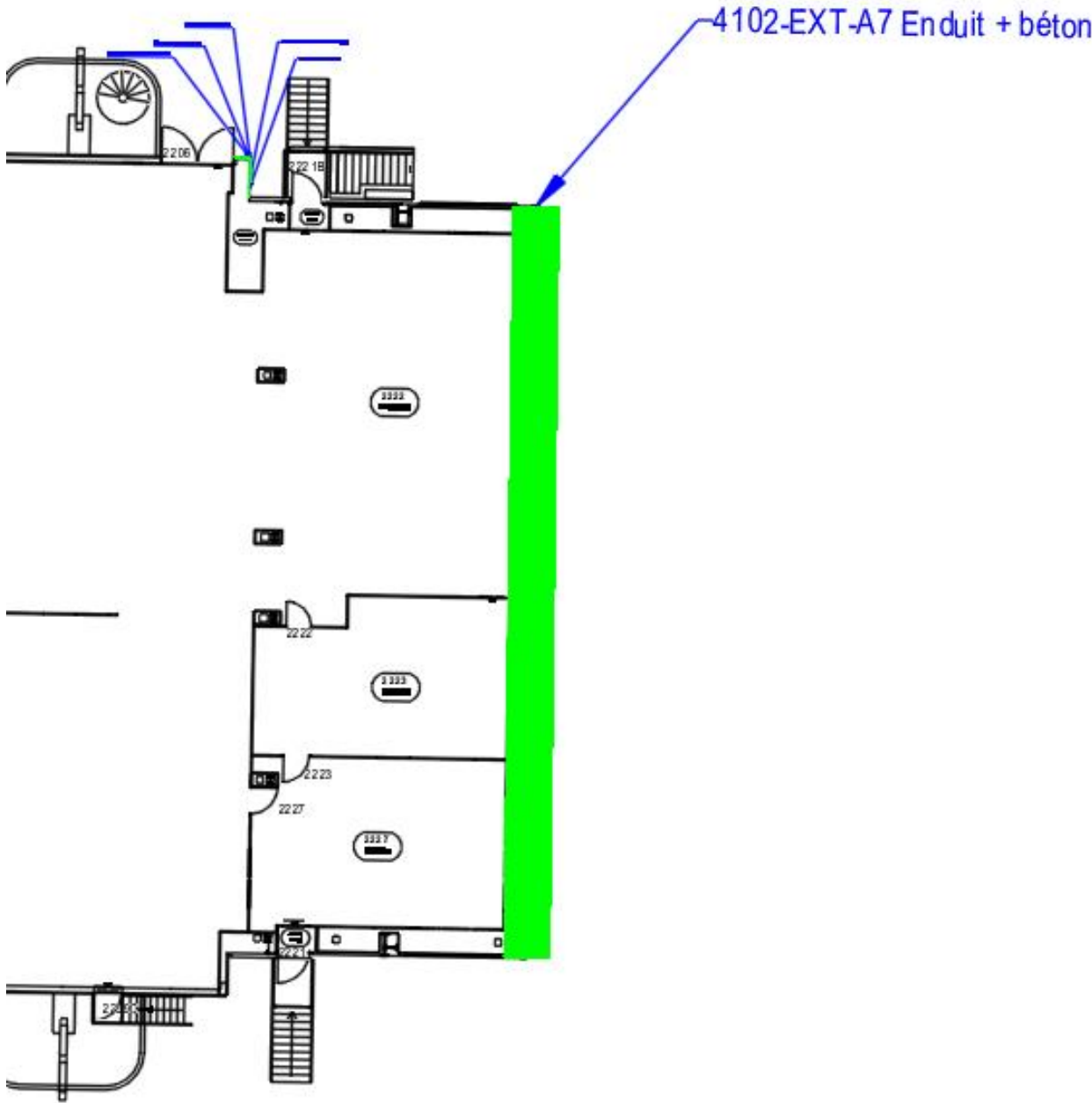


		Planche de repérage	
Client :	CEA	Titre :	Niveau 2 MURS ET PAROIS VERTICALES
N° rapport :	T241675558	Lieu d'intervention :	17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
N° planche :	2/3		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	02/02/2026	Etage :	
Intervenant :	TORIBIO Simon	Commentaire :	
Origine du plan :			



apave Planche de repérage			
Client :	CEA	Titre :	Niveau 2 MURS ET PAROIS VERTICALES
N° rapport :	T241675558		
N° planche :	3/3	Version : 0	
Type :	Croquis	Lieu d'intervention :	17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
Date :	02/02/2026	Bâtiment :	
Intervenant :	TORIBIO Simon	Etage :	
Origine du plan :		Commentaire :	



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
PRELEVEMENT : 4102-EXT-A1

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Peinture sur bardage	19/01/2026	TORIBIO Simon

Localisation

Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich - Toutes zones

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet :

Peinture sur bardage


DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (beige)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-002703-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : 4102-EXT-A2

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Isolant sous bardage	19/01/2026	TORIBIO Simon

Localisation

Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich - Toutes zones

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Isolant sous bardage



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau fibreux de type isolant (jaune)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-002703-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : 4102-EXT-A4

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint type compriband	19/01/2026	TORIBIO Simon

Localisation

Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich - Toutes zones

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Joint type compriband



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-002703-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : 4102-EXT-A5

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint	19/01/2026	TORIBIO Simon

Localisation

Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich - Toutes zones

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Joint



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-002703-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : 4102-EXT-A6

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + béton	19/01/2026	TORIBIO Simon

Localisation

Facades lourdes y compris poteaux - Toutes zones

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit + béton



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type enduit (gris)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-002703-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : 4102-EXT-A7

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + béton	19/01/2026	TORIBIO Simon

Localisation

Facades lourdes y compris poteaux - Toutes zones

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit + béton



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type enduit (gris)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-002703-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : 4102-N1-A3

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	R-1 - Local 2105
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + béton + peinture	19/01/2026	TORIBIO Simon

Localisation

Facades lourdes y compris poteaux - Toutes zones

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit + béton + peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-002703-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720260101733319



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE
Simon TORIBIO
16 Avenue de Grugliasco - BP 148
38431 ECHIROLLES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-002703-01 Date d'émission de rapport : 27/01/2026 17:33 Page 1/3
Dossier N° : 26Y001659 Date de réception : 21/01/2026 Date d'analyse : 24/01/2026
Référence dossier Client:
IAD_25-10-061-001_AP-2025-210_AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	4102-EXT-A6-RDC - Extérieur - Toutes zones - Facades lourdes y compris poteaux - Enduit + béton	Matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / THR6	1 / 1	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	4102-EXT-A7-RDC - Extérieur - Toutes zones - Facades lourdes y compris poteaux - Enduit + béton	Matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / THR6	1 / 1	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	4102-EXT-A5-RDC - Extérieur - Toutes zones - Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich - Joint	Matériau souple de type joint (noir)	MET / THR6	1 / 1	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004 (1)	4102-EXT-A4-RDC - Extérieur - Toutes zones - Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich - Joint type combriband	Matériau souple de type joint (noir)	MET / THR6	1 / 1	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-002703-01 Date d'émission de rapport : 27/01/2026 17:33 Page 2/3
 Dossier N° : 26Y001659 Date de réception : 21/01/2026 Date d'analyse : 24/01/2026
 Référence dossier Client:
 IAD_25-10-061-001_AP-2025-210_AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005 (2)	4102-EXT-A2-RDC - Extérieur - Toutes zones - Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich - Isolant sous bardage	Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / AM7G	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
006	4102-EXT-A3-R-1 - Local 2105 - Toutes zones - Facades lourdes y compris poteaux - Enduit + béton + peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / THR6	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	4102-EXT-A1-RDC - Extérieur - Toutes zones - Facades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich - Peinture sur bardage	Matériau de type peinture (beige)	MET * / THR6	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
- (2) Des fibres minérales susceptibles d'être inhalées ($< 3 \mu m$) ont été observées au sein de la couche/l'échantillon. Ces fibres, de nature asbestiforme, sont de type isolant et ont pu être différenciées de fibres d'amiante via leurs propriétés optiques.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-MOLP-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
 2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
 F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
 Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1591
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-002703-01 Date d'émission de rapport : 27/01/2026 17:33 Page 3/3
Dossier N° : 26Y001659 Date de réception : 21/01/2026 Date d'analyse : 24/01/2026

Référence dossier Client:

IAD_25-10-061-001_AP-2025-210_AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

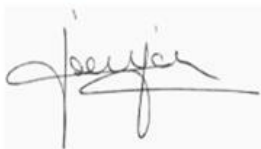
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Géraldine JOURJON
Référént(e) Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

SANS OBJET

ANNEXE AUTRES DOCUMENTS

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Certificat attribué à

Simon TORIBIO

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	24/12/2021	23/12/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	24/12/2021	23/12/2028
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/11/2019	03/11/2024
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/11/2019	03/11/2024
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	16/12/2019	15/12/2024
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/11/2019	03/11/2024
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/11/2019	03/11/2024

Date : 02/10/2024

Numéro du certificat : 13032253

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.

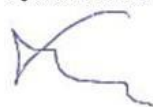
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

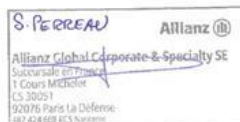
Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.* »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

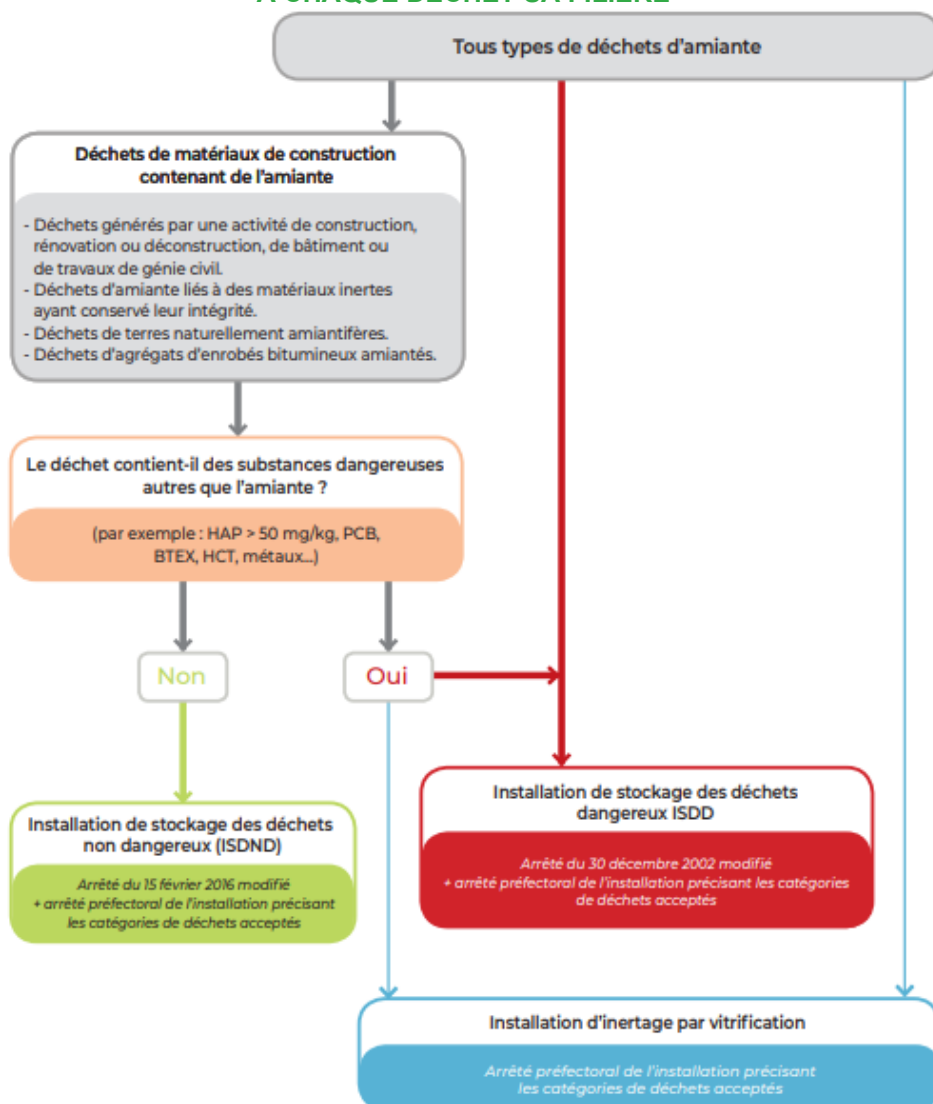


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>